

CONTRAT DE LOCATION

Etang de l'Amicale

Rue Jean-Baptiste Barth - Sarreguemines

Ce contrat est à compléter et à remettre au bailleur au moment de la réservation.

Entre les soussignés :

L'Amicale du Personnel Municipal et du CCAS de Sarreguemines « Entente, Loisirs, Amitié »
Hôtel de Ville – 2 rue du Maire Massing - 57200 SARREGUEMINES

Contacts : ela.sgms@gmail.com – 03.87.28.53.68

dénommé **le bailleur**, d'une part,
et

Nom Prénom :

Adresse.....

.....
MAIL : @

Tél : / / / /

- Amicaliste Personnel / Retraité Ville / CCAS
 Elus du Conseil municipal Association sarregueminoise

dénommé **le preneur** d'autre part,

Il a été convenu d'une location pour la période du / / 20..... au / / 20.....,
pour une montant de euros, charges incluses et pour y organiser l'activité suivante :
.....

Objet

Le présent contrat vise à convenir de la location de l'étang de l'Amicale, de son club-house et de l'ensemble des équipements et espaces verts situés dans l'enceinte close de la Rue Jean-Baptiste Barth, à Sarreguemines.

L'ensemble des modalités pratiques régissant cette mise à disposition est édicté par le règlement intérieur annexé au présent contrat et automatiquement réputé validé conjointement à la présente lors de la signature des parties.

Le preneur veillera donc à respecter toutes les règles de la présente convention mais également de ce règlement intérieur.

Le preneur est seul utilisateur des espaces. Il engage sa propre responsabilité et il lui est interdit de céder son droit à usage à une tierce personne.

Modalités financières

Elle est assujettie d'une caution de **200€** intervenant en cas de dégradation, casse ou défaut de propriété.

Assurance

Le preneur s'engage, à la signature du présent contrat, à fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant la location.

Responsabilité

Le preneur sera responsable de toutes dégradations des lieux occasionnées par son occupation, y compris sur le mobilier, le matériel mis à disposition et les espaces extérieurs.

Il veillera donc de ce fait, au plein respect des consignes de sécurité.

Il s'engage à réparer ou à indemniser le bailleur des dégâts matériels occasionnés et des pertes constatées, conformément à l'état des lieux qui lui est fourni à la remise des clés.

Conditions d'utilisation

Le preneur s'engage à jouir des lieux « **en bon père de famille** » et notamment en étant vigilant sur la gestion des consommations de fluides et énergies.

Il se verra remettre un jeu de clés pour son usage personnel uniquement avec interdiction de les reproduire.

Il est interdit par ailleurs de remplacer serrure ou barillet, ou de poser des verrous sur les portes, le bailleur conservant l'entier accès aux locaux afin d'y réaliser d'éventuels travaux d'entretien.

En cas de sinistre ou de perte de matériel, le preneur veillera à en informer immédiatement le bailleur.

Il engagera également les démarches nécessaires auprès de son assurance afin de procéder à l'indemnisation du bailleur.

Dans l'attente de cette indemnisation, la caution sera encaissée en tant que provision. Elle sera éventuellement remboursée à l'aboutissement de l'indemnisation.

Fait en double exemplaire à , le / / 20.....

Le preneur

Le propriétaire

Signature

Précédée de la mention « *Lu et approuvé* »

Signature